



Arrêté du maire n° PM2025-261

portant autorisation d'occupation du domaine public

Le défilé des artisans

Place de la République – rue Louis Pasteur – rue Laënnec

29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu l'article R.610.5 du code pénal,

Vu les dispositions du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I 8^{ème} Partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté du maire N° PM2023-331 du 11 décembre 2023,

Vu l'animation « Le défilé des artisans » d'Audierne (29770), représenté par Madame Rebecka Coll Pamart qui se tiendra place de la République, rue Laënnec et rue Louis Pasteur, lundi 4 août 2025,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles à l'occasion de cette manifestation, conformément au plan Vigipirate Urgence attentat,

Arrête

Article 1 : L'animation « le défilé des artisans » se tiendra lundi 4 août 2025, place de la République, rue Laënnec et rue Louis Pasteur. La préparation de l'évènement débutera à 14h00 le 4 août afin de procéder à la mise en place des stands et des éléments nécessaires à l'évènement, jusqu'au mardi 5 août 2025 à 01h00.

Article 2 : Les pré-signalisations, signalisations et infrastructures nécessaires à l'organisation de cette manifestation seront mises en place par les services techniques de la ville d'Audierne dès le samedi 2 août 2025.

- La place de la République, la rue Laënnec et la rue Louis Pasteur (du cinéma à la Cambuse) seront interdites au stationnement et à la circulation à partir de 14h00.

Article 3 : L'enceinte sera interdite aux véhicules automobiles pendant toute la durée de la manifestation, à l'exception des véhicules de secours et d'intervention (pompiers, gendarmerie, SMUR et services techniques de la ville d'Audierne). Tout véhicule stationnant dans l'enceinte, où l'interdiction est prescrite aux articles précédents, sera enlevé aux frais du propriétaire. Toutes les mesures devront être mises en application concernant le plan Vigipirate.

Article 4 : A la fin des animations, tous les éléments devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état par les organisateurs.

Article 5 : La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pendant la période des animations. Les représentants des organisateurs engagent leur responsabilité civile.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet dès l'installation des structures et la sécurisation des lieux par les services techniques de la ville d'Audierne. Il sera porté à la connaissance du public par affichage.

Article 7 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 8 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur site.

Audierne, le 30 juillet 2025

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
L'adjoint délégué à la circulation,
Eric BOSSER

Destinataires :

Le pétitionnaire
SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie
M. Gurvan KERLOC'H, maire
M. Georges CASTEL, 1^{er} adjoint au maire
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien et adjoint à la circulation
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux
M. Michel VAN PRAËT, adjoint au maire chargé des affaires culturelles
M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne
Archives mairie et mairie annexe

